



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Objet :

### RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **20**

Jacques ALEXIS, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY (arrivée à 20h23 pour le vote de la délibération n°57), Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Caroline BOUIS, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Charlotte LOGEAIS, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Maelys LUXOR, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Stéphanie BANCAL, Patrick BOYKIN, Alexandre RUECHE (Départ à 19h50 après le vote de la délibération n°50),

**Ont donné pouvoir : 6(7)**

Sabrina TOURMETZ	à	Denis PETITMENGIN
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Siham ROUSSEL (jusqu'à 20h23)
Vincent CLAUDIERE	à	Jacques NICOLAS
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Stéphanie BANCAL
Noëlle MARTIN	à	Patrick BOYKIN
Alexandre RUECHE	à	Caroline DE SAZILLY (à partir de 19h50)
Claude MAQUIS	à	Laurent MITON

**Absent : 1**

Claude JAMATI

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Charlotte LOGEAIS

---

**EN EXERCICE : 27      PRESENTS : 20      REPRESENTES : 6      ABSENT : 1**

**VOTANTS : 26**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours à des vacataires dans le secteur de l'animation pour pallier à diverses absences et assurer la continuité de service ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la création d'un montant de rémunération pour le recrutement de vacataires sur la base du taux horaire d'un montant brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation territorial (IB 367 – IM 352 échelle C1) et suivant l'augmentation du point d'indice (11.25 € au 1<sup>er</sup> août 2022) ainsi que l'indemnité de congés payés de 10%.

**APPROUVE** la création d'un montant de rémunération forfaitaire hors périodes scolaires, soir et week-end : pour des missions de services de restauration de 3h d'un montant de 50 euros.

Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 15 décembre 2022



Jacques ALEXIS  
Maire de BAILLY

Date de publication sur le site internet de la commune : le... 22/12/2022.